

Projets de résolutions pour l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

ANTEVENIO, S.A.

16 novembre 2016

Le Conseil d'Administration d'Antevenio S.A. décide de présenter aux actionnaires de la Société les projets de résolutions suivants :

- 1. Approbation et ratification des termes et conditions du Plan d'Intéressement destiné aux membres du Conseil d'administration et aux cadres dirigeants de la Société, dont notamment le Président Directeur Général et le Secrétaire du Conseil d'Administration. Délégation de pouvoirs.**

Les actionnaires, après avoir examiné le document mis à leur disposition concernant les termes et conditions du Plan d'intéressement destiné aux membres du Conseil d'administration et aux cadres dirigeants et figurant comme Annexe 1 du présent projet de résolutions, décident, à l'unanimité, d'adopter et de ratifier les termes et conditions dudit document, reproduit dans sa totalité dans le présent projet de résolution.

Les actionnaires décident, à l'unanimité, de déléguer au Conseil d'administration de la société le pouvoir de compléter, de développer et de mettre en œuvre le Plan d'intéressement destiné aux membres du Conseil et aux cadres dirigeants conformément aux termes et conditions prévus dans le présent ordre du jour.

- 2. Autorisation pour l'acquisition par la Société d'actions propres conformément aux normes applicables.**

Conformément aux dispositions des articles 146 et suivants de la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à acquérir pour la Société, directement ou à travers ses filiales, à tout moment et autant de fois que nécessaire, des actions de la Société, par tous les moyens légaux, y compris à charge des bénéfices de l'exercice et/ou des réserves facultatives, conformément aux conditions suivantes:

- (a) Les acquisitions peuvent se faire directement par la Société ou indirectement par ses sociétés dépendantes dans les mêmes conditions prévues dans la présente résolution.

(b) Les acquisitions sont réalisées par des opérations de vente, d'échange ou par tout autre moyen autorisé par la loi.

(c) La valeur nominale des actions propres acquises directement ou indirectement par la Société, plus les actions préalablement détenues par la Société et ses filiales et, le cas échéant, par la société dominante et ses filiales, ne peut pas dépasser 10% du capital souscrit.

(d) Le prix des acquisitions ne peut pas être supérieur à 15 euros ni inférieur à 2 euros par action.

(e) La présente autorisation est accordée pour un délai maximum de dix-huit (18) mois à compter de l'adoption de la présente résolution.

(f) Suite à l'acquisition d'actions, y compris les actions préalablement détenues par la Société ou par une personne agissant en nom propre mais pour le compte de la Société, le patrimoine net résultant ne peut pas être réduit à un montant inférieur à la somme du capital social et des réserves légales ou statutaires indisponibles, conformément aux dispositions de la section b) de l'article 146.1 de la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux.

Il est expressément établi que les actions acquises suite à la présente autorisation pourront être destinés :

(a) à la cession ou amortissement;

(b) être affectées aux systèmes de rétribution prévus au troisième paragraphe de la section a) de l'article 146.1 de la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux ; être affectées au développement de programmes visant à promouvoir la participation dans le capital de la Société, tels que la remise d'actions ou d'options sur actions, ou les rétributions référencées sur la valeur des actions ou d'autres instruments similaires, à remettre directement aux employés ou aux Administrateurs de la Société, ou comme conséquence de l'exercice des droit d'option des titulaires.

(c) assurer la liquidité de l'action, par le biais d'un intermédiaire prestataire de service d'investissement au moyen d'un « liquidity contract » ;

(d) à l'acquisition d'actions ou participations dans d'autres sociétés, limitant toujours ces acquisitions au cinq (5) pour cent du capital.

3. Approbation d'un plan de distribution d'actions destiné aux membres du Conseil d'administration et aux cadres dirigeants de la Société. Délégation de pouvoirs.

Les actionnaires décident, à l'unanimité, d'adopter un plan de distribution d'actions gratuites de la Société destiné à certains membres du Conseil d'administration et cadres dirigeants.

À cette fin, sont adoptées les décisions suivantes:

- (i) Le nombre maximum d'actions distribuées à l'échéance du Plan est de cent vingt-cinq mille (125.000) actions, à distribuer parmi les bénéficiaires ;
- (ii) toutes les actions distribuées sont gratuites ;
- (iii) la valeur de l'action correspond à la valeur du marché le jour de sa distribution.
- (iv) L'échéance du plan est fixée le 31 août 2019.

Le Conseil d'administration reçoit les pouvoirs de substitution à l'effet de développer, mettre en œuvre, exécuter et interpréter, le cas échéant, les conditions du plan de rétribution.

Délégation de pouvoirs

L'Assemblée générale décide de donner pouvoir solidaire aux membres du Conseil d'Administration pour que quiconque d'entre eux, sans distinctions, puisse comparaître par-devant un notaire et signer tout acte authentique ou privé à l'effet d'enregistrer les résolutions précédentes, y compris pour réaliser les rectifications, procurer les informations ou corriger les omissions nécessaires en vue de l'inscription dans le Registre du Commerce correspondant ou dans tout autre registre, organe ou entité administrative, ou encore solliciter l'inscription partielle des résolutions adoptées conformément aux dispositions de l'article 63 du Registre du Commerce espagnol.

* * * *